

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mango No. 5

Révision: 27.03.2026

Code du produit: PhySa-012

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Mango No. 5

Autres désignations commerciales

Bougie parfumée Mango No. 5

Cire parfumée Mango No. 5

UFI: Q4S2-U02A-F00E-9JHV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/de la préparation

Bougie parfumée/Cire parfumée à fondre

Utilisations déconseillées

Le produit ne doit être utilisé que pour l'utilisation prévue.

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Phylak Sachsen GmbH
Rue: Neustädter Str. 9
Lieu: D-02979 Spreetal OT Burgneudorf
Téléphone: +49 35727 521-0
Interlocuteur: Michelle Kasper Téléphone: +49 35727 521-90
E-mail: info@phylak.de

Fournisseur

Société: PHYLAK Sachsen (Schweiz) GmbH
Rue: Bahnhofstraße 9
Lieu: CH-3432 Lützelflüh

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - Tel. 145 | 24h (www.toxi.ch)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la préparation

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

D-LIMONENE

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mango No. 5

Révision: 27.03.2026

Code du produit: PhySa-012

Page 2 de 14

| | |
|-----------|--|
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. |
| P333+P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. |
| P501 | Mise au rebus du contenu / du conteneur conformément au règlement local / régional / national / international. |

Conseils supplémentaires

La bougie est marquée selon la directive DIN EN 15494 / DIN EN 16740.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Aucun effet nocif est à attendre en utilisation correcte et conforme.

Le produit en fusion peut provoquer de graves brûlures.

En utilisation non conforme et fort développement de fumée, le produit peut provoquer des irritations des yeux et de la peau.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Préparations

Caractérisation chimique

Ce produit contient les huiles parfumées suivantes :

CITRUS SINENSIS PEEL OIL EXPRESSED (numéro CE: 232-433-8, n° CAS: 8028-48-6)

citron, extrait (numéro CE: 284-515-8, n° CAS: 84929-31-7)

La classification et l'étiquetage du produit reposent sur les informations fournies par les fournisseurs des huiles parfumées relatives à la composition de ces substances.

Outre les huiles parfumées mentionnées ci-dessus, le produit peut contenir d'autres parfums.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mango No. 5

Révision: 27.03.2026

Code du produit: PhySa-012

Page 3 de 14

Composants pertinents

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|-----------|--|--------------|------------------|---------------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008) | | | |
| 5989-27-5 | (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE) | | | 1,5 - < 2 % |
| | 227-813-5 | 601-096-00-2 | 01-2119529223-47 | |
| | Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H226 H315 H317 H304 H400 H412 | | | |
| 64-17-5 | éthanol; alcool éthylique | | | 1,5 - < 2 % |
| | 200-578-6 | 603-002-00-5 | 01-2119457610-43 | |
| | Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319 | | | |
| 120-51-4 | benzoate de benzyle | | | 0,2 - < 0,3 % |
| | 204-402-9 | 607-085-00-9 | 01-2119976371-33 | |
| | Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H302 H400 H411 | | | |
| 142-19-8 | heptanoate d'allyle | | | < 0,1 % |
| | 205-527-1 | | 01-2119488961-23 | |
| | Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H311 H301 H400 H411 | | | |
| 141-78-6 | acétate d'éthyle | | | < 0,1 % |
| | 205-500-4 | 607-022-00-5 | 01-2119475103-46 | |
| | Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| N° CAS | N° CE | Substance | Quantité |
|-----------|---|---|---------------|
| | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA | | |
| 5989-27-5 | 227-813-5 | (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE) | 1,5 - < 2 % |
| | dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1 | | |
| 64-17-5 | 200-578-6 | éthanol; alcool éthylique | 1,5 - < 2 % |
| | par inhalation: CL50 = 95,6 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 6200 mg/kg Eye Irrit. 2; H319: >= 50 - 100 | | |
| 120-51-4 | 204-402-9 | benzoate de benzyle | 0,2 - < 0,3 % |
| | dermique: DL50 = 4000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1700 mg/kg | | |
| 142-19-8 | 205-527-1 | heptanoate d'allyle | < 0,1 % |
| | dermique: DL50 = 810 mg/kg; par voie orale: DL50 = 238 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 | | |
| 141-78-6 | 205-500-4 | acétate d'éthyle | < 0,1 % |
| | par inhalation: CL50 = 56 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >18000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5620 mg/kg | | |

Information supplémentaire

acétate d'éthyle: Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mango No. 5

Révision: 27.03.2026

Code du produit: PhySa-012

Page 4 de 14

des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

En cas de contact avec la peau de produit fondu : 1. Refroidir immédiatement avec de l'eau froide (pas avec de la glace), 2. Les brûlures occasionnées par du produit fondu doivent être traitées par un médecin.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritations possibles en cas de contact avec les yeux et irritations/réactions allergiques possibles en cas de contact avec la peau. Le produit en fusion peut provoquer de graves brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Brouillard d'eau. mousse résistante à l'alcool. BC-poudre. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

Le produit est inflammable et peut attiser un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Vêtement de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

En cas d'épanchement de grandes quantités : Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mango No. 5

Révision: 27.03.2026

Code du produit: PhySa-012

Page 5 de 14

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante.

Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) : Utiliser un équipement de protection individuel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Préventions des incendies et explosion

Le produit est inflammable et peut attiser un incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Se laver les mains et le visage à la fin du travail.

Information supplémentaire

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart de: Substances dangereuses explosives. Substances fortement oxydantes. Matières infectieuses. Matières radioactives.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger des radiations solaires directes. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Température de stockage recommandée: 20 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Bougie parfumée/Cire parfumée à fondre

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mango No. 5

Révision: 27.03.2026

Code du produit: PhySa-012

Page 6 de 14

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

| N° CAS | Substance | ppm | mg/m ³ | fib/ml | Catégorie | Notation | Origine |
|-----------|---------------------------------------|------|-------------------|--------|------------------|----------------------|---------|
| 141-78-6 | Acétate d'éthyle | 200 | 730 | | VME 8 h | SSC | |
| | | 400 | 1460 | | VLE courte durée | | |
| 80-56-8 | alpha-pinène; Essence de térébenthine | 20 | 112 | | VME 8 h | R, S | |
| | | 40 | 224 | | VLE courte durée | | |
| 127-91-3 | bêta-pinène; Essence de térébenthine | 20 | 112 | | VME 8 h | R, S | |
| | | 40 | 224 | | VLE courte durée | | |
| 79-92-5 | Camphène; Essence de térébenthine | 20 | 112 | | VME 8 h | R, S | |
| | | 40 | 224 | | VLE courte durée | | |
| 5989-27-5 | D-Limonène | 7 | 40 | | VME 8 h | S, SSC | |
| | | 14 | 80 | | VLE courte durée | | |
| 64-17-5 | Ethanol | 500 | 960 | | VME 8 h | C1#A, R1A, SSC | |
| | | 1000 | 1920 | | VLE courte durée | | |

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| N° CAS | Substance | Voie d'exposition | Effet | Valeur |
|----------|--------------------------------------|-------------------|-------|------------------------|
| 141-78-6 | acétate d'éthyle | | | |
| | Utilisateur privé DNEL, à long terme | dermique | | 37 mg/kg p.c./jour |
| | Salarié DNEL, à long terme | dermique | | 63 mg/kg p.c./jour |
| | Utilisateur privé DNEL, aigu | par inhalation | | 734 mg/m ³ |
| | Utilisateur privé DNEL, à long terme | par inhalation | | 367 mg/m ³ |
| | Salarié DNEL, aigu | par inhalation | | 1468 mg/m ³ |
| | Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | | 734 mg/m ³ |
| | Utilisateur privé DNEL, à long terme | par voie orale | | 4,5 mg/kg p.c./jour |

Valeurs de référence PNEC

| N° CAS | Substance | Valeur |
|----------|---|-------------|
| 141-78-6 | acétate d'éthyle | |
| | Milieu environnemental | |
| | Eau douce | 0,24 mg/l |
| | Eau de mer | 0,024 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 1,15 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,115 mg/kg |
| | Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | 650 mg/l |
| | Sol | 0,148 mg/kg |

8.2. Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mango No. 5

Révision: 27.03.2026

Code du produit: PhySa-012

Page 7 de 14

Protection des yeux/du visage

Inutile en conditions d'utilisation normales.

Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) : Lunettes avec protections sur les côtés

Protection des mains

Il n'est pas nécessaire de porter des gants pour l'utilisation recommandée car en utilisation conforme il ne devrait pas y avoir de contact avec la peau.

Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) : Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré), Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Caoutchouc butyle, Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

NBR (Caoutchouc nitrile), Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

Temps de passage (durée d'utilisation maxi): > 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Inutile en conditions d'utilisation normales.

Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) : Vêtement de protection.

Protection respiratoire

Inutile en conditions d'utilisation normales.

Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) :

dépassement de la valeur limite: Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Protection contre les risques thermiques

Le produit en fusion peut provoquer de graves brûlures.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|--|--|--------------------------|
| L'état physique: | solide | |
| Couleur: | Aucune donnée disponible | |
| Odeur: | caractéristique | |
| Point de fusion/point de congélation: | | Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | | Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité: | | Aucune donnée disponible |
| Limite inférieure d'explosivité: | | négligeable |
| Limite supérieure d'explosivité: | | négligeable |
| Point d'éclair: | | négligeable |
| Température d'auto-inflammation: | | négligeable |
| Température de décomposition: | | négligeable |
| pH-Valeur: | | négligeable |
| Viscosité cinématique: | | négligeable |
| Hydrosolubilité: | La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau. | |
| Solubilité dans d'autres solvants | Aucune donnée disponible | |
| La vitesse de dissolution: | | négligeable |
| Coefficient de partage n-octanol/eau: | | négligeable |
| La stabilité de la dispersion: | | négligeable |
| Pression de vapeur: | | Aucune donnée disponible |
| Densité: | | Aucune donnée disponible |
| Densité apparente: | | Aucune donnée disponible |
| Densité de vapeur relative: | | négligeable |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mango No. 5

Révision: 27.03.2026

Code du produit: PhySa-012

Page 8 de 14

Caractéristiques des particules:

Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

aucune

Température d'inflammation spontanée

solide:

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

aucune

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Aucune donnée disponible

Épreuve de séparation du solvant:

Aucune donnée disponible

Teneur en solvant:

Aucune donnée disponible

Teneur en corps solides:

Aucune donnée disponible

Point de sublimation:

négligeable

Point de ramollissement:

négligeable

Point d'écoulement:

négligeable

Point de solidification::

Aucune donnée disponible

Viscosité dynamique:

négligeable

Durée d'écoulement:

négligeable

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactivité dangereuse en conditions environnementales normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lors d'une utilisation conforme aux dispositions, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. Forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Base forte. Agents oxydants, fortes. Agent réducteur, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mango No. 5

Révision: 27.03.2026

Code du produit: PhySa-012

Page 9 de 14

| N° CAS | Substance | | | | |
|-----------|---|-------------------|--------|----------------------------------|---------|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode |
| 5989-27-5 | (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE) | | | | |
| | orale | DL50 > 5000 mg/kg | Rat | GESTIS | |
| | cutanée | DL50 > 5000 mg/kg | Lapin | GESTIS | |
| 64-17-5 | éthanol; alcool éthylique | | | | |
| | orale | DL50 6200 mg/kg | Rat | IUCLID | |
| | inhalation (4 h) vapeur | CL50 95,6 mg/l | Rat | RTECS | |
| 120-51-4 | benzoate de benzyle | | | | |
| | orale | DL50 1700 mg/kg | Rat | Fournisseur précédent/Producteur | |
| | cutanée | DL50 4000 mg/kg | Lapin | Fournisseur précédent/Producteur | |
| 142-19-8 | heptanoate d'allyle | | | | |
| | orale | DL50 238 mg/kg | | | |
| | cutanée | DL50 810 mg/kg | | | |
| 141-78-6 | acétate d'éthyle | | | | |
| | orale | DL50 5620 mg/kg | Rat | | |
| | cutanée | DL50 >18000 mg/kg | Lapin | | |
| | inhalation (4 h) vapeur | CL50 56 mg/l | Rat | | |

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En utilisation non conforme et fort développement de fumée, le produit peut provoquer des irritations des yeux et de la peau.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. ((R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE); pin-2(3)-ène (PINENE); pin-2(10)-ène (BETA-PINENES))

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mango No. 5

Révision: 27.03.2026

Code du produit: PhySa-012

Page 10 de 14

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| N° CAS | Substance | | | | | |
|-----------|---|------------------------|-----------|-----------------------------------|--------------------|---------|
| | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
| 5989-27-5 | (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE) | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 0,7 mg/l | 96 h | Pimephales promelas | | |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 mg/l 0,42 | 48 h | Daphnia magna | | |
| 64-17-5 | éthanol; alcool éthylique | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 9268 - 14221 mg/l | 48 h | Daphnia magna | IUCLID | |
| 141-78-6 | acétate d'éthyle | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 230 mg/l | 96 h | Pimephales promelas | | |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r mg/l 5600 | | Scenedesmus subspicatus | | |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 610 mg/l | 48 h | Daphnia magna (puce d'eau géante) | | |
| | Toxicité pour les algues | NOEC mg/l >100 | 3 d | Desmodesmus subspicatus | OECD 201 | |
| | Toxicité pour les crustacés | NOEC 2,4 mg/l | 21 d | Daphnia magna (puce d'eau géante) | DIN 38412, Part 11 | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|-----------|---|---------|
| 5989-27-5 | (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE) | 4,23 |
| 64-17-5 | éthanol; alcool éthylique | -0,31 |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mango No. 5

Révision: 27.03.2026

Code du produit: PhySa-012

Page 11 de 14

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Alimenter le contenu / récipient d'un point de collecte de produit toxique habilité.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), l'attribution de numéros d'identification de déchets/descriptions de déchets doit être réalisée d'une manière spécifique pour chaque industrie et chaque processus.

L'élimination des emballages contaminés

Ne pas mettre les restes de produits aux ordures ménagères, ne pas les vider dans les canalisations ou dans les toilettes.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mango No. 5

Révision: 27.03.2026

Code du produit: PhySa-012

Page 12 de 14

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes mesures de précaution spéciales ne sont connues.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 40, Inscription 75

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable

Règlement (CE) n° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants: non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XiV de REACH: aucune

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE)

éthanol; alcool éthylique

benzoate de benzyle

heptanoate d'allyle

acétate d'éthyle

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Version 1,00 - 27.03.2026 - première ébauche

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mango No. 5

Révision: 27.03.2026

Code du produit: PhySa-012

Page 13 de 14

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1B
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
Aquatic Chronic 2: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 2
Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE: Acute Toxicity Estimate (Estimation de la toxicité aiguë)
ATEmix: Acute Toxicity Estimate for Mixtures (Estimation de la toxicité aiguë du mélange)
BlmSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les immissions
CAS : Chemical Abstracts Service
DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation
CE : Concentration effective
CE : Communauté européenne
NE : Norme européenne
IATA : International Air Transport Association
Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : International Civil Aviation Organization
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
ISO : Norme de l'Organisation internationale de normalisation
CLP : Classification, Labeling, Packaging
IUCLID : International Uniform Chemical Information Database
CL : Concentration létale
DL : Dose létale
LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
UFI: Identifiant unique de formulation
NU : Nations Unies
COV : Composés organiques volatils
vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
VwVws : Règlement administratif sur la classification des substances dangereuses pour les eaux
CPE : Classe de pollution des eaux
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
DNEL : Derived No Effect Level
PNEC : Predicted No Effect Concentration
TLV : Threshold Limiting Value
STOT : Specific Target Organ Toxicity
AWSV : Décret relatif aux installations concernant la manipulation des substances susceptibles de polluer l'eau

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mango No. 5

Révision: 27.03.2026

Code du produit: PhySa-012

Page 14 de 14

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Classification | Procédure de classification |
|--------------------|-----------------------------|
| Skin Sens. 1; H317 | Méthode de calcul |

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

| | |
|--------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Information supplémentaire

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité sont destinées à décrire les règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et sont basées sur les connaissances actuelles. La fiche technique de sécurité a été créée sur la base des informations des fabricants en amont par :

asseso AG, Ottostraße 1, 63741, Aschaffenburg, Allemagne
Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-Mail: eu-sds@asseso.eu,
www.asseso.eu

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)